

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A319 et A320

Modification des toboggans d'évacuation de voilure (ATA 25)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A319 et A320 tous modèles certifiés, tous numéros de série (MSN), équipés de toboggans d'évacuation de voilure de référence (P/N) D31865-101, D31865-102, D31865-103, D31865-104, D31865-105, D31865-106, D31865-107, D31865-108 à l'exception des aéronefs ayant reçu application :

- en production des trois modifications AIRBUS INDUSTRIE (mod.) 24850, 25844 et 27275

ou

- en exploitation des deux Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A320-25-1156 Rév 1 et A320-25-1265.

RAISONS :

Suite à la perte d'un toboggan de voilure, les expertises réalisées sur le container et la porte container du toboggan avaient révélé une délamination dans la zone de la porte container.

La Consigne de Navigabilité (CN) 1999-232-132(B) a rendu obligatoire une inspection répétitive des portes des containers des toboggans droit et gauche qui s'est révélée insuffisante suite à d'autres cas de perte en vol.

L'objectif de cette CN est de mandater les actions correctives associées requises par les Bulletin Service A320-25-1156 R1 et A320-25-1265 pour corriger les cas de déploiement incomplet des toboggans suite à l'ingestion par les aspirateurs de gonflage des chutes de fabrication des toboggans.

Cette situation pourrait affecter l'intégrité structurale de l'avion en cas de perte de toboggan en vol et, dans des circonstances d'urgence (évacuation des passagers), empêcher le déploiement complet des toboggans (obstruction des aspirateurs).

.../...

ACTION :

Dans les 3 ans qui suivent la date d'entrée en vigueur de cette CN, modifier les toboggans de voilure et ses aspirateurs de gonflage conformément aux instructions des BS AIRBUS INDUSTRIE A320-25-1156 R2 et A320-25-1265.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-25-1156 Révision 1
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-25-1265
(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

La présente CN remplace la CN 1999-232-132(B) qui est annulée par sa Révision 1.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 15 SEPTEMBRE 2001

SUPERSEDED